

**GESTION DES TABLES DE COHERENCES DES
LOGICIELS DES CALCULATEURS GMP :
CREATION, REDACTION, ET OFFICIALISATION**

Page 1/11

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET :	2
2. TERMINOLOGIE:	2
3. GÉNÉRALITÉS:	2
4. PROCESSUS GÉNÉRAL:	2
5. MODES DE FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉS :	4
5.1. INTRODUCTION :	4
5.2. CRÉATION :	4
5.3. VIE SÉRIE :	4
6. MODALITÉS POUR REMPLIR LA TABLE DE COHÉRENCE :	6
6.1. DÉFINITIONS :	6
6.2. RÈGLES D'ÉVOLUTION :	7
ANNEXE 1 : EXEMPLE DE TABLE DE COHÉRENCE	8
ANNEXE 2 : GUIDE DE COMPATIBILITÉ	9
7. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	11
7.1. HISTORIQUE	11
7.2. DOCUMENTS CITÉS	11
7.3. EQUIVALENT A :	11
7.4. CONFORME A :	11
7.5. MOTS CLEFS	11

1.OBJET :

La présente norme décrit les modes opératoires pour la création, la rédaction, l'officialisation et la diffusion des documents recensant toutes les compatibilités entre les calculateurs moteurs et BVA.

Elle décrit par ailleurs le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs intervenant dans ce processus.

2.TERMINOLOGIE:

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme A10 1100.

- | | |
|--|--|
| - Officialisation | - DEP (Dossier d'Evolution Produit) |
| - SCE (Système Commun d'Etude) | - DFE (Diffusion Etude) |
| - PPL (Domaine Produit Plan) | - OCM (Officialisation de Création ou de Modification) |
| - EDE (Echéancier Détaillé des Etudes) | |

Sigles :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| PFE : Pilote Fonctionnel Electronique | PEEO : Pilote Electricité Electronique Organe |
| PVS : Plateau Vie Série | BVA : Boîte de Vitesse Automatique |
| GMP : Groupe MotoPropulseur | CMM : Contrôle Moteur Multifonctions |

3.GENERALITES:

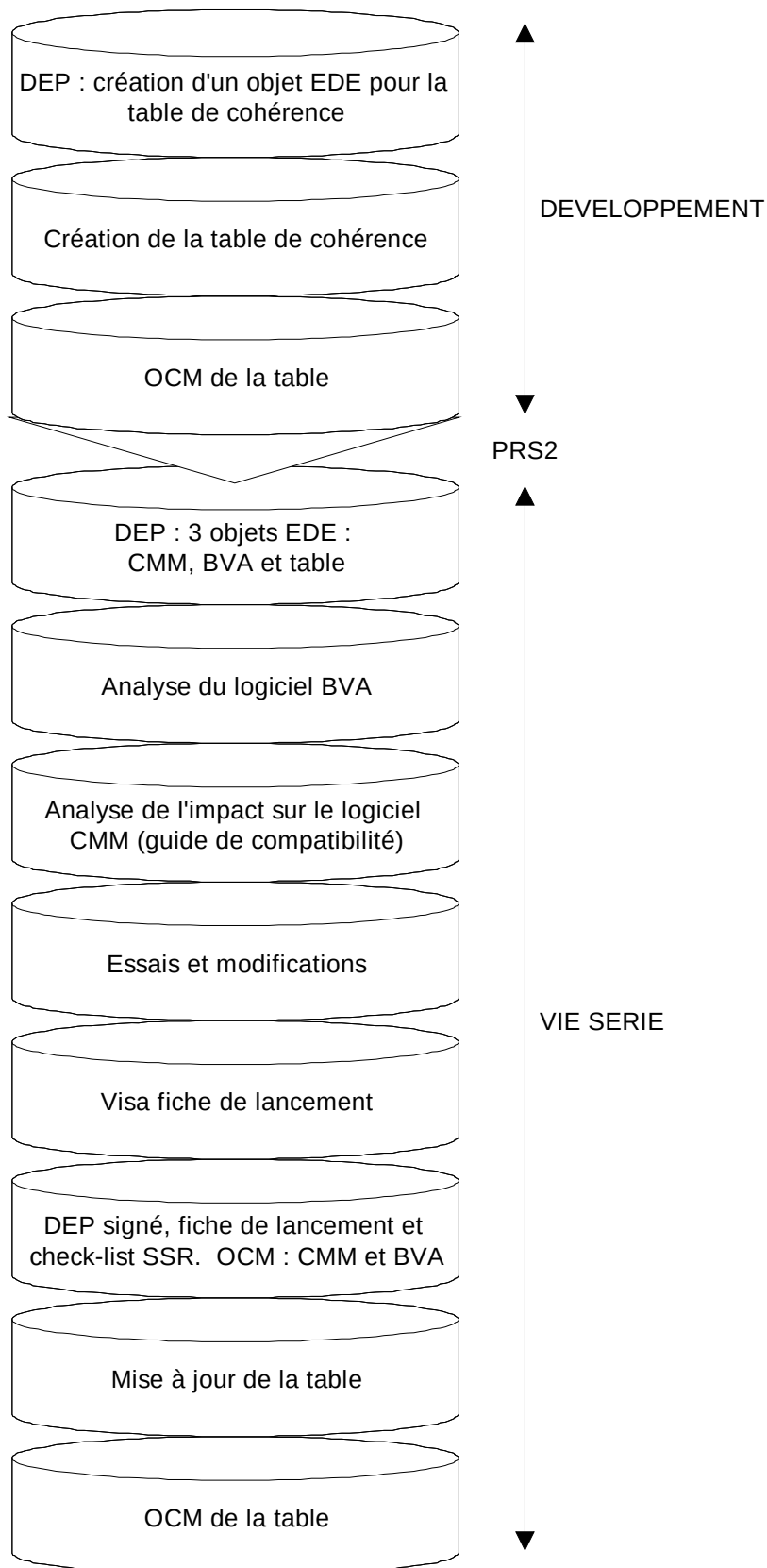
Le recensement des compatibilités fonctionnelles entre les calculateurs GMP se présente sous la forme de tables dont la formalisation est représentée en annexe 1. Ces documents doivent permettre:

- au PVS d'installer des logiciels GMP compatibles entre eux sur les véhicules produits.
- à l'après vente d'installer des logiciels GMP compatibles entre eux lors d'une mise à niveau ou d'une intervention en maintenance sur un véhicule en concession.

4.PROCESSUS GENERAL:

Les modes opératoires conduisant à l'officialisation des tables de cohérence se résument au schéma en page suivante.

Ce schéma reste très général, le processus détaillé figure dans le paragraphe suivant.

Procédure de création et d'officialisation des tables de cohérence des logiciels GMP

5.MODES DE FONCTIONNEMENT DETAILLES :

5.1.INTRODUCTION :

Lors du lancement d'un véhicule, il est nécessaire de créer une table de cohérence de ses logiciels GMP dans le but de déterminer les compatibilités (et incompatibilités) entre ceux-ci.

Ces tables de cohérence sont créées par type de véhicule, pour 'un' type de moteur et 'un' type de BVA montés ensemble, exemples : EW10 et AL4 ; ES9 et 4HP20. Ces deux organes doivent donc être précisés en titre de la table ainsi que le nom du véhicule concerné.

La première table de cohérence des logiciels GMP d'un véhicule doit impérativement être officialisée avant son PRS2.

5.2.CREATION :

→ DEP : création d'un OBJET EDE pour la table

Avant la création de cette table, les logiciels GMP du véhicule doivent être officialisés et les metteurs au point de chacun d'eux doivent auparavant s'assurer qu'ils sont bien compatibles.

Dès que les deux OCM sont parues, pour chacune des tables représentant un couple moteur/BVA du véhicule qu'il représente, le PEEO fait ouvrir un objet EDE par DVHL/CVA/ARV/PST et crée un DEP (voir norme A13 5730 pour la rédaction du DEP).

→ Création de la table de cohérence

Le PEEO doit, dès lors, réaliser une table de cohérence par couple moteur/BVA sous forme d'un document bureautique dont la représentation est consultable en annexe 1.

Les modalités pour remplir cette table sont décrites en §6.

→ OCM de la table

Dès qu'une table est complète, le PEEO demande à la gestion technique son officialisation. L'OCM des tables de cohérences doit impérativement être faite avant le PRS2 du véhicule.

5.3.VIE SERIE :

Pendant la vie série du véhicule, le responsable technique du PVS est systématiquement le demandeur d'une évolution d'un calculateur. Il doit transmettre cette demande au PFE du calculateur concerné.

Dans la suite de la norme, on prendra comme exemple une évolution du calculateur BVA.

→ DEP : 3 objets EDE : CMM, BVA, Table

Le PVS demandeur de l'évolution du logiciel informe le PFE de la BVA des modifications à prendre en compte et informe le service DVHL/CVA/ARV/PST pour qu'il crée 3 objet EDE :

- un pour le logiciel BVA (affecté au PFE de la BVA),
- un pour le logiciel CMM (affecté au PFE du CMM),
- un pour la table de cohérence (affecté au PEEO du véhicule).

Les objets EDE concernant les logiciels BVA et CMM doivent impérativement être liés pour des raisons de montages simultanés sur la chaîne.